

1. Champ d'application et validité

- 1.1. Les présentes CGV régissent la conclusion, le contenu et l'exécution des contrats relatifs à la livraison de produits (ci-après dénommés « contrat ») d'INXX.
- 1.2. Les parties contractantes sont ci-après dénommées « INXX » et « client ».
- 1.3. Les présentes CGV s'appliquent dans la mesure où aucune disposition contraire n'existe pour certains produits ou certains groupes de clients.
- 1.4. Les conditions générales d'achat des clients sont expressément rejetées par la présente. Toute dérogation doit être faite par écrit.

2. Offre

- 2.1. Une offre est ferme pendant la durée indiquée par INXX. Si une offre ne mentionne pas de délai, INXX reste liée pendant 30 jours.
- 2.2. Les exigences supplémentaires du client qui ne sont pas incluses dans les offres individuelles ou qui sont introduites après la conclusion du contrat doivent faire l'objet d'un accord séparé.

3. Conclusion du contrat

- 3.1. Le contrat peut être conclu oralement ou par écrit.
- 3.2. Les contrats conclus verbalement sont confirmés à partir d'un volume de commande de CHF 20'000.
- 3.3. Sous réserve de dispositions contraires, les contrats écrits entrent en vigueur dès la signature du document contractuel par les deux parties contractantes.

4. Prix

- 4.1. Les prix s'entendent départ entrepôt INXX. Nous nous réservons le droit de modifier les prix et la gamme avant la conclusion du contrat.
- 4.2. Tous les prix sont indiqués en CHF hors TVA. Celle-ci est facturée en sus au taux en vigueur.

5. Expédition, fret, port, emballage.

- 5.1. L'expédition et le transport des livraisons s'effectuent conformément à nos conditions de transport, aux frais du client.
- 5.2. INXX choisit le mode d'expédition et le moyen de transport.
- 5.3. INXX garantit un emballage adapté au transport.

6. Conditions de paiement

- 6.1. Sauf accord contraire, les factures sont payables à 30 jours net à compter de la date de facturation. INXX se réserve le droit, si nécessaire, de procéder à une vérification de solvabilité conformément à la déclaration de confidentialité d'INXX.
- 6.2. La valeur minimale de la marchandise par facture est de CHF 100.00. Pour les commandes inférieures à la valeur minimale, un supplément pour petite quantité de CHF 20.00 sera facturé en sus.
- 6.3. Pour les livraisons importantes ou s'étalant sur une longue période, des paiements échelonnés, des plans de paiement, etc. peuvent être convenus. Les différentes échéances et les taux de paiement sont convenus dans le contrat.

- 6.4. Si le client ne respecte pas ses obligations de paiement, il est immédiatement en défaut et doit payer à INXX les intérêts moratoires légaux.
- 6.5. En cas de retard de paiement du client, INXX est en droit, sans mise en demeure préalable, de suspendre tout ou partie des livraisons au client jusqu'à ce que les créances aient été réglées ou garanties.

7. Délai de livraison

- 7.1. Les délais ne sont contraignants que si les parties contractantes en ont expressément convenu ainsi dans le contrat.
- 7.2. En règle générale, les articles sont disponibles en stock. Dans des cas exceptionnels, des retards de livraison peuvent survenir, selon les articles.
- 7.3. Si INXX ne respecte pas les délais contraignants, elle est automatiquement en retard. Dans les autres cas, le client doit mettre INXX en demeure par écrit et lui accorder un délai supplémentaire raisonnable.
- 7.4. Si la livraison ne peut être effectuée à la date convenue en raison de retards dont INXX n'est pas responsable, INXX est en droit de demander une adaptation des délais de livraison fixés dans le contrat.

8. Transfert des risques et avantages

- 8.1. Les risques et avantages sont transférés au client dès l'expédition de l'article livré ou dès son enlèvement dans l'entrepôt INXX.

9. Garantie

- 9.1. Le client est responsable du choix, du paramétrage, de l'utilisation et de l'emploi des produits ainsi que des résultats obtenus.
- 9.2. L'objet de la livraison doit être contrôlé immédiatement après réception ou acceptation. Les réclamations doivent être signalées par écrit dans les 8 jours suivant la réception de la marchandise. Si le client ne respecte pas ce délai, l'objet de la livraison est considéré comme accepté. Les défauts qui ne sont constatés qu'après le délai de contrôle doivent être signalés immédiatement par écrit à INXX.
- 9.3. INXX garantit que l'objet livré est exempt de défauts de qualité et d'aptitude à l'usage prévu et qu'il présente les caractéristiques convenues et garanties.
- 9.4. INXX accorde une garantie de deux ans à compter du transfert des risques et des profits.
- 9.5. INXX décide à sa seule discrétion de la réparation ou du remplacement de l'objet livré défectueux. Les droits légaux à la garantie matérielle, en particulier à la réduction du prix et à la résiliation du contrat, sont exclus.
- 9.6. La garantie et toute responsabilité d'INXX sont exclues
 - 9.6.1. pour l'usure normale, les pièces d'usure devenues défectueuses et les dommages résultant d'une mauvaise utilisation ou d'une utilisation inappropriée ou incorrecte par le client ou des tiers.
 - 9.6.2. pour les dommages résultant de travaux inappropriés effectués sur l'objet livré par le client.

9.6.3. si le client installe des appareils supplémentaires non autorisés ou effectue lui-même ou fait effectuer par des tiers des interventions et/ou des réparations non autorisées sur l'objet de la livraison.

9.6.4. en cas de défauts matériels sur des composants de l'objet livré qui ont été fabriqués ou livrés par des tiers et pour lesquels il existe une garantie séparée du fabricant ou du fournisseur (garantie du fabricant). Les dispositions de garantie et les délais de garantie du fabricant ou du fournisseur s'appliquent exclusivement à ces composants.

10. Retour de marchandises

L'objet de la livraison n'est repris qu'après accord préalable et dans son emballage d'origine. INXX n'est pas tenue de reprendre la marchandise. Nous nous réservons le droit de facturer des frais de reprise à hauteur de 20 % maximum de la valeur de la marchandise. Les marchandises que INXX n'a pas en stock ou qui ont été achetées spécialement pour le client ne sont pas reprises.

11. Réserve de propriété

L'objet de la livraison reste la propriété de INXX jusqu'au paiement complet du prix et de toutes les créances accessoires. INXX est en droit d'inscrire la réserve de propriété dans le registre correspondant.

12. Confidentialité

12.1. Sans l'accord d'INXX, le client n'est pas autorisé à divulguer à des tiers des informations et des faits liés au contrat qui ne sont ni publics ni accessibles à tous, ni à les utiliser à d'autres fins que l'exécution du contrat. L'obligation de confidentialité reste en vigueur dans la même mesure après la fin du contrat.

12.2. Sauf convention contraire, les documents, données, outils de travail et savoir-faire que INXX met à la disposition du client dans le cadre de l'exécution du contrat restent la propriété exclusive d'INXX. Le client ne peut les utiliser que pour son propre usage. Toute autre utilisation nécessite l'accord d'INXX.

13. Protection des données, rapports du fabricant

13.1. Dans le cadre des rapports périodiques du fabricant, le client reconnaît que INXX traite des données relatives aux clients, telles que les noms, adresses, prix de vente et quantités, et les transmet également à des fabricants/fournisseurs à l'étranger.

13.2. INXX collecte des données (par exemple, des données clients) nécessaires à la fourniture des prestations contractuelles, en particulier pour le traitement et la gestion de la relation client.

13.3. INXX enregistre et traite ces données pour l'exécution et le développement des prestations contractuelles.

13.4. Le client accepte que les données issues du contrat ainsi que les données complémentaires dont dispose INXX ou provenant de tiers soient utilisées à des fins de promotions personnalisées, de contacts avec les clients et

de conception de produits et services dans le domaine d'activité d'INXX. Le client peut révoquer son consentement à tout moment.

13.5. INXX est en droit de faire appel à des tiers et de leur donner accès aux données nécessaires. Dans ce cadre, des données peuvent également être transférées à l'étranger.

13.6. INXX et les tiers se conforment dans tous les cas à la législation en vigueur, en particulier à la législation sur la protection des données. Ils protègent les données des clients par des mesures appropriées et les traitent de manière confidentielle.

13.7. Vous trouverez de plus amples informations sur le traitement des données clients dans la déclaration de confidentialité séparée, qui fait partie intégrante des présentes CGV. En acceptant les CGV, le client accepte également la déclaration de confidentialité.

14. Responsabilité et exclusion de responsabilité

14.1. La responsabilité est régie par les dispositions légales applicables. Toutefois, INXX n'est en aucun cas responsable des dommages résultant d'une négligence légère, des dommages indirects et consécutifs, du manque à gagner, des économies non réalisées, des dommages résultant d'un retard de livraison, qu'ils soient contractuels ou extracontractuels.

14.2. INXX n'est pas non plus responsable des dommages causés par des cas de force majeure, notamment les événements naturels, les incendies, les grèves, les guerres, les attentats terroristes et les dispositions officielles. En outre, INXX n'est pas responsable des dommages résultant d'une utilisation inappropriée, contraire au contrat ou illégale de ses articles livrés ou appareils loués, ou d'une coopération insuffisante de la part du client.

15. Droit applicable et lieu de juridiction

15.1. Toutes les relations juridiques entre le client et INXX sont soumises au droit matériel suisse.

15.2. Le lieu de juridiction exclusif est le siège social d'INXX. INXX est toutefois libre de saisir le tribunal compétent du siège social ou du domicile du client.